



Héritage nu propriétaires

Par Sylviebl

bonjour

Quand ma mère usufruitière décèdera, est ce que mes frères et moi-même devront payer des frais de succession?

Elle a du bien dont elle avait hérité de son mari (l'héritage de ses beaux parents), du bien acquis après la mort de mon père, après avoir vendu un bien foncier, qu'elle avait acheté en commun avec mon père, et du bien acheté après le décès de mon père avec l'argent de son propre héritage.

merci d'avance

Par yapasdequoi

Bonjour,

L'usufruit s'éteint au décès et le nu-propriétaire devient plein propriétaire sans autre formalité ni taxe.

Les autres biens dont votre mère est propriétaire vous seront transmis selon les lois successorales et un éventuel testament.

Chacun des enfants dispose d'un abattement de 100 000 euros. Ce qui dépasse est taxé à environ 20%.